



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 892**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 avril 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 892 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745** ».

L'objet de ce règlement est d'ajouter un maximum de 4 étages pour les habitations multifamiliales dans la zone Rc-19 située au bout de la rue Gauley.

Le règlement entre en vigueur le 14 juillet 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatorzième jour de juillet 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier